

# Assurance des coûts de réparation Smartphones Document d'information sur le produit d'assurance



WERTGARANTIE SE  
Allemagne

Produit d'assurance : ProtectPhone

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance commercialisé en magasin ou en ligne, qui a pour objet de garantir, en cas de panne, de dommage matériel ou de vol, les smartphones, d'une valeur d'achat inférieure ou égale à 3 000 € TTC, âgés de 36 mois au plus, achetés neufs ou reconditionnés.  
Les Smartphones utilisés pour des fins commerciales ne sont pas assurables.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Le montant des garanties est soumis à des plafonds qui figurent dans le contrat.

Sont assurés, les Smartphones neufs, reconditionnés et usagés, jusqu'à 36 mois et d'une valeur d'achat maximale de 3 000 € TTC pour un usage privé.

#### RISQUES ET DOMMAGES MATERIELS ASSURES

- ✓ Panne de la batterie du Smartphone ou composants électroniques du Smartphone
- ✓ L'usure ou vieillissement de la batterie du Smartphone (si la capacité de charge est inférieure à de 80%)
- ✓ Accident
- ✓ Chute du smartphone
- ✓ Casse de l'écran
- ✓ Présence d'eau et d'humidité dans le bien assuré
- ✓ Défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle
- ✓ Vol (vol par effraction, vol par violence, à la tire et à la sauvette)

#### LES PRESTATIONS DE L'ASSUREUR :

- ✓ **En cas de dommage matériel causé au Smartphone assuré :** Prise en charge des frais de réparation sans franchise et sans vétusté.
- ✓ **En cas de sinistre total, vol ou si le bien assuré n'est pas réparable :** remplacement par un smartphone iso fonctionnel neuf ou reconditionné, sans vétusté mais avec une franchise de 10%.
- ✓ **Si le remplacement est impossible,** participation au remplacement du bien assuré par le versement d'une indemnité correspondant à la valeur vénale du bien. La valeur vénale est appliquée uniquement en cas d'indemnisation.
- ✓ **En cas de franchise celle-ci est exigible avant remplacement du bien assuré.**

Les garanties précitées d'une coche ✓ systématiquement sont prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires ;
- ✗ Les appareils en mauvais état de fonctionnement et/ou dont l'écran est cassé à la conclusion ou modification du contrat;
- ✗ Les appareils d'une valeur d'achat supérieure à 3 000 € TTC
- ✗ Les appareils âgés de plus de 36 mois
- ✗ Les appareils utilisés pour des fins commerciales



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**Tous les évènements ne sont pas assurés. Sans être exhaustif, sont exclus et restreints de la couverture d'assurance :**

- ! La faute intentionnelle ou dolosive, la fraude ou la tentative de fraude par l'assuré;
- ! La perte du bien assuré;
- ! Les dommages qui existaient déjà au moment de la conclusion du contrat; ou survenus durant le délai de carence ou l'ajout d'un appareil au contrat, pour les contrats souscrits indépendamment de l'achat du bien; Les dommages qui n'affectent pas le bon fonctionnement du bien assuré;
- ! Les rayures, égratignures, dommages à la peinture;
- ! Les dommages causés aux accessoires du bien assuré;
- ! Les frais d'entretien, de modification, de maintenance, de révision ou de mise au point du bien assuré;
- ! Les dommages causés par un logiciel d'exploitation ou un logiciel additionnel;
- ! Les dommages causés par un ou des disque(s) dur(s) externe(s), des virus informatiques;
- ! Les appareils/biens dont la date d'achat par l'assuré est supérieure à trente-six (36) mois, à la date de souscription ou de modification du contrat, la facture faisant foi;
- ! Les dommages liés à des travaux de réparation ou à l'intervention d'une personne physique ou morale non autorisée par l'assureur, le constructeur ou le fabricant;
- ! Les pertes de données, les pertes de logiciels, la récupération ou la réinstallation de données ou de logiciels, les erreurs de programmation;
- ! Les appareils de démonstration

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'usure et le vieillissement d'éléments autres que la batterie du smartphone ne sont pas couverts par le contrat d'assurance.
- ! Pour les contrats qui ne sont pas souscrits en même temps que l'achat du Smartphone (en ligne ou en magasin) la garantie des appareils enregistrés lors de la première souscription débute à l'issue d'un délai de carence de 30 jours à compter de la souscription du contrat.
- ! Ne sont pas couverts par la garantie les appareils/biens qui ne font pas l'objet d'une facture au nom de l'assuré ou du souscripteur.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable en France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique et Réunion, ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de 6 semaines) dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie vous devez :

### A la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'Assureur au moment de la souscription du contrat d'assurance;
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'Assureur;

### En cours de contrat

- régler la cotisation indiquée au contrat dans les délais impartis et intégralement,
- déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer des nouveaux,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

### En cas de sinistre

- déclarer sans délai tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie, au plus tard dix (cinq en cas de vol) jours ouvrés après sa survenance;
- communiquer les informations relatives au contrat d'assurance, la preuve d'achat du bien assuré et toutes pièces demandées par l'assureur, (photos...) afin que le dossier de sinistre soit traité dans les meilleurs délais;
- en cas de vol, communiquer également le dépôt de plainte pénale, au plus tard cinq jours ouvrés après la survenance du sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due annuellement. Vous avez toutefois la possibilité de payer la cotisation par fraction et mensuellement. L'assureur peut réclamer le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisation mensuelle à leur échéance.

Le paiement est effectué par mandat SEPA. En cas de paiement annuel de la cotisation, le paiement doit intervenir le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute.

### En cas de paiement fractionné de la cotisation, le premier versement doit intervenir dans le délai mentionné ci-après :

- si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant;
- si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois prélèvement le 15 du mois suivant;
- dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour ouvré suivant.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat souscrit lors de l'achat du bien à assurer : date de souscription du contrat d'assurance

Début de couverture des garanties pour un contrat souscrit indépendamment de l'achat du bien à assurer : le jour suivant la fin du délai de carence de 30 jours

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction pour une période d'un an s'il n'a pas été résilié par vous ou par nous dans les cas et conditions fixés au contrat d'assurance, ou si la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du Code des Assurances n'a pas été exercée dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas où vous ne payez pas la première fraction mensuelle de prime dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance entre en vigueur au moment de son règlement. Toutefois, dans l'hypothèse où vous apportez la preuve que vous n'êtes pas responsable du non-paiement de ladite fraction dans le délai fixé au contrat, la couverture d'assurance prendra effet à la date de conclusion du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié, soit par lettre recommandée à la poste, soit par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, soit par tout moyen prévu à l'article L. 113-14 du Code des assurances, dans les cas et conditions ci-après. Sauf si le contrat en dispose autrement, la résiliation n'a d'effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois minimum à compter du lendemain de la signification ou de la date du récépissé ou, dans le cas d'une lettre recommandée, à compter du lendemain de son dépôt à la poste.

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur,
- A l'échéance annuelle et à tout moment après expiration d'un délai d'un an, la prise en compte de la résiliation s'effectuera à l'échéance suivante,
- En cas d'aliénation de la chose assurée,
- En cas de diminution du risque en cours de contrat, si les parties ne parviennent pas à un accord sur la prime nouvelle,
- En cas d'augmentation de la prime par l'assureur en cours de contrat.